
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-15

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2025-64	31/10/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 1 du 06/11/2025 - HARMONIE FORMATION	1
A-2025-65	31/10/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 2 du 14/11/2025 - FORAUCO	2
A-2025-66	31/10/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 3 du 18/11/2025 - CT FORMATION	3
A-2025-67	13/11/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 1 du 25/11/2025 - CFSSIS	4
A-2025-68	31/10/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 1 du 25/11/2025- CT FORMATION	5
A-2025-69	31/10/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 2 du 25/11/2025 - HARMONIE FORMATION	6
A-2025-70	31/10/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 1 du 28/11/2025 - FORAUCO	7
A-2025-71	31/10/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 2 du 28/11/2025 - CT FORMATION	8
A-2025-72	13/11/2025	DRH	Désignation Représentant pour le Conseil de discipline du 10/12/25	9
A-2025-78	26/11/2025	GRAJ	Arrêté modificatif n°6 de délégation de signatures 2025	10
Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.				



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Groupelement Prévention
A 2025-64 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 06/11/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2023 portant l'agrément de l'organisme HARMONIE FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur David POUILLAIN, Chef du service de sécurité incendie sur le site du Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 06 novembre 2025 à 8h00, au Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 1 OCT. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET

Jury d'examen SSIAP 2 du 14/11/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Kouamé Ismaël ANAKY**, Chef du service de sécurité de Brico Dépôt à la ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur Steven DELAPORTE** Chef du service de sécurité incendie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Saint-Herblain.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 14 novembre 2025 à 8h00 à l'organisme de formation FORAUCO.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 31 OCT. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupement Prévention
A 2025-66 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 3 du 18/11/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 3, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Olivier L'HARIDON, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur Anthony JARNOUX, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire à SAINT-GREGOIRE (35)

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 18 novembre 2025 à 8h00, à l'organisme de formation CT FORMATION.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 31 OCT. 2025

Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel David GIRET



**Groupelement Prévention
A 2025-67 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 25/11/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2025 portant l'agrément de l'organisme CFSSIS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Steven DELAPORTE Chef du service de sécurité incendie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Saint-Herblain.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 25 novembre 2025 à 8h00, à l'organisme de formation GIPAFOC (Intelligence Apprentie) à Nantes.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 13 NOV. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupement Prévention
A 2025-68 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20251031-A-2025-68-AR
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Jury d'examen SSIAP 1 du 25/11/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 25 novembre 2025 à 8h00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 31 OCT. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Groupelement Prévention
A 2025-69 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 2 du 25/11/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2023 portant l'agrément de l'organisme HARMONIE FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur David POUILLAIN**, Chef du service de sécurité incendie sur le site du Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.
- **Monsieur Corentin BEGOUIN**, Chef du service de sécurité sur le site du Marché d'Intérêt National de NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 25 novembre 2025 à 8h00, au centre de formation Harmonie Formation.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 1^{er} OCT. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET

**Groupement Prévention
A 2025-70 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 28/11/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 28 novembre 2025 à 8h00, à l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) - CHU de Nantes

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 31 OCT. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Groupeement Prévention
A 2025-71 SDIS44**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20251031-A-2025-71-AI
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Jury d'examen SSIAP 2 du 28/11/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.*

*- **Monsieur Farid HIRECHE**, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 28 novembre 2025 à 8h00 à l'organisme de formation CT FORMATION.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 31 OCT. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



A-2025-72

**Désignation du représentant du premier vice-président du conseil
D'administration qui présidera la séance du conseil de discipline
départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 10 décembre 2025**

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R723-77 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2024 fixant la composition et les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires (NOR : INTE2435040A), notamment son article 1^{er} ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est désigné en qualité de représentant du premier vice-président du conseil d'administration, pour la séance du 10 décembre 2025 :

- **Monsieur Fabien GRACIA**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le 13 novembre 2025

**Le Président du Conseil de discipline
départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

Bernard LEBEAU



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20251126-A-2025-78-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Arrêté A-2025-78

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n°6

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU le tableau des emplois,

VU l'arrêté A-2025-05 du 26 décembre 2024,

VU l'arrêté modificatif n° 1 A-2025-10 du 30 janvier 2025,

VU l'arrêté modificatif n° 2 A-2025-19 du 24 février 2025,

VU l'arrêté modificatif n° 3 A-2025-28 du 10 avril 2025,

VU l'arrêté modificatif n° 4 A-2025-36 du 1^{er} septembre 2025

VU l'arrêté modificatif n° 5 A-2025-63 du 14 octobre 2025

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signatures afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les articles suivants de l'arrêté A-2025-05 du 26 décembre 2024 sont modifiés comme suit :

18.0. DIRECTION GENERALE :

Chef du Groupement Pilotage et Synergie

✓ **Lieutenant-colonel Lionel AREN**

18.2. DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS :

Chef du Groupement Opérations

✓ **Lieutenant-colonel David REGNOUF**

Adjoint au Chef du Groupement Opérations et
chef du service performance opérationnelle

✓ **Poste vacant**

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
26 nov. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte